



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES**  
**CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE AU CENTRE HOSPITALIER DE DREUX**  
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF  
N°D2024-169

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques,***

***Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,***

***Vu la délibération n° CC2024-154 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 8 juillet 2024,***

***Vu la demande formulée par le centre hospitalier de bénéficier de créneaux pour les activités sportives de ses structures,***

**Considérant les sollicitations du Centre hospitalier de Dreux pour disposer des bassins des centres aquatiques Agglocéane pour le C.E.D.R.A. (Centre d'évaluation, de diagnostic et de rééducation pour enfants Autistes) ainsi que pour l'hôpital de jour Enfants,**

**Considérant la nécessité pour le Centre hospitalier de disposer des bassins pour assurer la pratique des activités de ses structures,**

**Considérant que des créneaux sont disponibles pour répondre à cette demande,**

**Considérant que cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par la délibération n° CC2024-154 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024,**

**Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités de mise à disposition des bassins des centres aquatiques Agglocéane au Centre hospitalier de Dreux,**

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention relative à la mise à disposition à titre payant des centres aquatiques AgglOcéane avec le Centre Hospitalier de Dreux, pour la saison sportive 2024/2025 selon les horaires définis en annexe, reconductible tacitement pour la saison scolaire 2025/2026.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Centre Hospitalier de Dreux,

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **25 OCT. 2024**

Le Président



**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **29 OCT. 2024**